



Commune de BEAULIEU-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire présente Stella GUILLIER, apprentie chargée de l'Atlas de la Biodiversité. Stella GUILLIER présente brièvement son parcours professionnel et ses projets concernant la commune. Monsieur le Maire la remercie et donne la parole à Isabelle RÉMY, agent affecté à la Maison du Terroir, qui remercie également Stella GUILLIER pour son travail et sa motivation. Madame Isabelle RÉMY rappelle le marché de Noël ainsi que l'exposition sur les trognes du vendredi 19 décembre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BARRIER Sylvain qui souhaiterait, avec l'autorisation des différentes communes concernées ainsi que de la VNF et NATURA 2000, lancer une activité de location ambulante de canoës kayaks et matériel nautique. Les expéditions seront organisées, avec un maximum 8 canoës (16 personnes), sans accompagnateur, sur les tronçons de la Loire de Beaulieu-sur-Loire à Gien et sur le canal latéral à la Loire. Par la suite et après formation, il pourra proposer un accompagnement avec explication sur la faune et la flore environnante. Monsieur BARRIER Sylvain demande l'autorisation pour organiser les départs à la hauteur de l'ancienne base ULM, sans aucune structure dure, mais avec des panneaux de signalisation et une aire de parking.

L'assemblée s'inquiète cependant sur le respect des abords de la Loire (dépôt de déchets et nuisances diverses).

Arrivée de Madame BRETON Nelly à 20h21

Après un tour de table favorable et suites aux différentes remarques, Monsieur BARRIER Sylvain confirme à l'assemblée, qu'il souhaite commencer son activité dès qu'il aura reçu toutes les autorisations nécessaires et qu'il ne fera rien qui pourra nuire à l'environnement et la sécurité.

Monsieur HECQUET Jacky remercie Monsieur BARRIER Sylvain et précise qu'aucune décision ne sera prise pour l'instant. La commune mettra tout en œuvre pour accompagner favorablement la mise en route du projet.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le dix-sept décembre à vingt heures quarante-six, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky HECQUET, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, BRETON Nelly, DELSARTE Séverine

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : RAGU Guillaume représenté par SIGNORET Yannis, GAUCHER Claude représenté par HECQUET Jacky et CHAILLOUX Marie-Laure représentée par DESCHAMPS Céline.

Absents : COZETTE Laetitia.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Madame BERTRAND Isabelle est désignée secrétaire de séance.

1- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - COMMUNE

Madame DESCHAMPS Céline rappelle que le budget n'ayant pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la fonction de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il en est de même pour la section d'investissement mais dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 718 878.34 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de L1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur maximale de 929 719 €, soit 25% arrondi de 3 718 878.34€.

Soit :

- Chapitre 20 :	500 €
- Chapitre 21 :	96 439 €
- Chapitre 23 :	832 780 €

- Chapitre 20 :	500 €
- 203 – Frais d'études : 500 €	
- Chapitre 21 :	96 439 €
- 2111 - Terrains nus	
- 212 - Agencements et aménagements de terrains : 572 €	
- 2131 - Constructions bâtiments publics : 5 363 €	
- 2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions : 4 263 €	
- 2151 - Réseaux de voirie : 578 €	
- 2152 - Installations de voirie : 3 617 €	
- 21531 - Réseaux d'adduction d'eau : 4 094 €	
- 21538 - Autres réseaux : 30 085 €	
- 2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 7 516 €	
- 2157 - Matériel et outillage technique : 665 €	
- 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques : 9 625 €	
- 2182 - Matériel de transport : 8 713 €	
- 2183 - Matériel informatique : 2 482 €	
- 2184 - Matériel de bureau et mobilier : 56 €	
- 2188 - Autres immobilisations corporelles : 3 560 €	
- Chapitre 23 :	832 780 €
- 231 : Immobilisations corporelles en cours : 832 780 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif 2026.

2- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – EAU POTABLE

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame DESCHAMPS Céline.

Pour les mêmes dispositions citées lors du précédent point, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article L1612-1 du Code Général des Collectivités à hauteur maximale de 29 096 € pour le Budget Eau potable, soit 25% arrondi de 116 683.72 € (montant des dépenses d'investissement inscrites au BP2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts)).

Soit :

- Chapitre 23 : 29 096 €

Monsieur le Maire procède au vote. L'assemblée l'autorise à l'unanimité à mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif 2026.

3- Contrats collectifs assurance PSC Prévoyance et/ou Santé

Madame DESCHAMPS Céline rappelle que les collectivités ont l'obligation de participer aux contrats de leurs agents, relatifs à la prévoyance depuis le 1er janvier 2025 et à la santé à compter du 1er janvier 2026. Dans ce cadre, les collectivités ont les possibilités suivantes :

- Soit une participation à leur propre contrat collectif pour leurs agents
- Soit une participation pour les agents ayant adhéré à l'une ou les deux conventions du CDG45
- Soit une participation aux contrats labellisés de leurs agents.

Le CDG45 a prolongé ses deux conventions, Prévoyance et Santé, jusqu'au 31/12/2026.

Une nouvelle consultation est lancée pour proposer aux collectivités et aux établissements publics du Loiret de nouvelles conventions au 1er janvier 2027.

Le fait de donner mandat au CDG45 pour lancer la consultation engage la collectivité (- de 50 agents) à adhérer obligatoirement aux conventions du CDG45.

Le conseil municipal donne, à l'unanimité, mandat au centre de gestion pour lancer la consultation et d'adhérer aux futurs contrats de Santé et Prévoyance.

4- Plan départemental de protection des forêts contre les incendies – Avis aux collectivités

Monsieur HECQUET Jacky informe que par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit, dans un délai de 2 ans, la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan a pour objectifs, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Suite aux interrogations de Mesdames BRETON Nelly et LECLERCQ Marie-Christine, Madame DESCHAMPS Céline rappelle qu'il est demandé à l'assemblée de voter sur l'étendue du plan d'action afin d'éviter les feux. Madame BROUSSIN Patricia s'inquiète sur l'en grillage des parcelles qui ne peut ralentir les feux mais empêcher les pompiers d'intervenir. Madame DESCHAMPS Céline informe que seules les parcelles privées sont en grillagées et qu'il s'agit là des parcelles publiques.

Madame DESCHAMPS Céline s'appuie sur les dires du Secrétaire Général pour rappeler qu'un logiciel et des caméras thermiques permettent de détecter et surveiller les départs de feux.

Mesdames BRETON Nelly et LECLERCQ Marie-Christine s'interroge sur la raison du vote et Madame DESCHAMPS Céline affirme que la commune est sollicitée non pas pour l'étendue du territoire mais parce qu'elle participe financièrement. Un avis est donc demandé au Conseil Municipal pour les années 2026 à 2035.

L'assemblée accepte à la majorité, avec une abstention, le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

5- Modification du règlement intérieur du personnel de la commune de Beaulieu-sur-Loire

Monsieur le Maire fait suite à la délibération 2023-024 du 5 juillet 2023, qui a été adoptée à la majorité par le Conseil Municipal, relative à l'adoption du règlement intérieur du personnel de la commune de Beaulieu-sur-Loire.

Il informe que, suivant le Code général des collectivités territoriales et certaines nécessités de services, il est nécessaire d'apporter des modifications sur certains titres et d'en créer d'autres :

Avenant n° 1 – protocole 37h30

Les administratifs, les agents du service technique et le policier municipal passeront d'un temps de travail actuel de 35h à 37h30 (soit une demi-heure de plus par jour). Cela engendre des RTT, soit approximativement 15j (ou 105 heures). Les agents du restaurant scolaire et de l'entretien des locaux n'ont pas répondu favorablement à la proposition.

Ce nouveau temps de travail sera effectif à compter du 1er janvier 2026.

Avenant n° 2 – protocole des astreintes

Les agents du service technique – ateliers – de la commune de Beaulieu-sur-Loire, seront amenés à effectuer des astreintes d'exploitation : les agents sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (astreinte de droit commun). Les astreintes seront du lundi au lundi suivant.

Ces derniers ne devront se déplacer que sur demande de l'élu d'astreinte.

L'indemnité d'astreinte est de 159.20 € (semaine) et l'intervention pendant l'astreinte sera rémunérée en complément.

Avenant n° 3 – Dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité

Conformément à la réglementation en vigueur, 2 nouveaux articles ont dû être intégrés au règlement intérieur : « l'alcool – substances illicites » et « la protection contre le harcèlement moral, sexuel, les actes de violence et agissements sexistes et toute discrimination »

Avenant n° 4 – Dispositions relatives aux remboursements de frais de déplacement

En conformité avec la réglementation en vigueur, l'article sur les remboursements de frais et de déplacements a dû être modifié en y intégrant des montants plafonnés :

Hébergement (petit déjeuner compris)	70 € maxi par nuité
Repas	14 € maxi par repas

Toutes ces modifications au règlement intérieur ont été soumis au Comité social et Technique du CDG45 et ont reçu un avis favorable.

Les avenants seront communiqués à tous les agents après approbation du conseil municipal.

Monsieur JACQUIER Hervé demande à quelle date commencerons les astreintes.

Madame DESCHAMPS Céline répond que tous ces avenants seront pris en compte au 1 janvier 2026 et rappelle que seul l'élu d'astreinte ne pourra déclencher la sortie de l'agent d'astreinte.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ensemble des avenants.

6- Parc photovoltaïque au sol – mise à jour n°1 du document cadre proposée par la Chambre d'agriculture

Monsieur JACQUIER Hervé informe le Conseil Municipal que le document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol en espaces agricoles, naturels et forestiers dans le Loiret, a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 juin 2025. Il est exécutoire depuis le 25 juillet 2025.

Pour mémoire, ce document établit les règles de classification des parcelles identifiées comme « incultes » ou non exploitées depuis une durée minimale de 10 ans ainsi que celles relevant de l'une des 14 catégories fixées à l'article R.111-58 du Code de l'Urbanisme. Il cartographie, en annexe, les parcelles inscrites et ouvertes à un projet d'installations photovoltaïques au sol sur des parcelles non inscrites au document-cadre doit être un projet agrivoltaïque.

Il est prévu que l'annexe cartographique soit mise à jour régulièrement pour permettre d'intégrer de nouvelles parcelles dès lors qu'elles répondent aux critères précisés dans le document-cadre.

Monsieur JACQUIER Hervé informe que les parcelles concernées dans ce document-cadre pour la commune sont les suivantes :

- Parcelle YV 28 – lieu-dit « Les Pâts Guillemauts » située aux « Crottets »,
- Parcelle YV 45 – lieu-dit « Les Pâts Guillemauts » située aux « Crottets »,
- Parcelle XE 42 – « la Trévente » située en face du lieu-dit « Le Foulon »

Monsieur JACQUIER Hervé rappelle que les parcelles YV28 et YV45 ont été définies dans les zones ZEnR lors du conseil municipal du 30 novembre 2023, à l'exception de la parcelle XE42.

Conformément aux dispositions du document-cadre approuvé, la commune et l'EPCI concernés par des parcelles à intégrer, ainsi que l'AML et l'UDMR sont consultés pour avis.

Monsieur JACQUIER Hervé informe que les propriétaires des parcelles YV28 et YV45, définies dans les zones ZEnr, n'ont donné aucune suite à leur demande de panneaux photovoltaïques de 2023.

Il rappelle également que pour mettre une central photovoltaïque sur une parcelle en zone A ou R, il faut que ce soit une zone défavorable à la culture. La Chambre de l'Agriculture propose alors d'intégrer ces parcelles dans leur document-cadre.

Madame DESCHAMPS Céline et Monsieur JACQUIER Hervé sont d'avis pour que les votes des parcelles se fassent séparément.

Monsieur le Maire demande qu'un tour de table soit fait pour recueillir l'opinion de chacun, et après délibération, le Conseil Municipal, vote :

- 2 voix contre - 11 voix pour - 3 abstentions pour le document-cadre relatif aux parcelles YV28 et YV45,
- 12 voix contre - 1 voix pour - 3 abstentions pour le document-cadre relatif à la parcelle XE 42

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au document-cadre N° 1 mais ne souhaite pas que la parcelle XE42 y figure.

7- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Monsieur JACQUIER Hervé rappelle que le régime des redevances d'eau potable et d'assainissement ont été modifié pour prendre en compte des nouvelles redevances, sous la forme d'une contre-valeur forfaitaire appliquée aux usagers, dont le montant maximal a été fixé par arrêté du 05 juillet 2024 à hauteur de 3€/m³.

La contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit ainsi être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du m³ vendu, le montant de cette contre-valeur ne pouvant dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Lors du conseil municipal du 18/12/24, il a été décidé de fixer le montant de la contre-valeur à 0.02€/m³.

Pour rappel, la compétence Assainissement a été transférée à la CCBLP.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable auprès de notre gestionnaire SUEZ et afin qu'il puisse adapter les factures adressées aux usagers à compter du 1er janvier 2026, il convient de fixer par délibération le montant forfaitaire de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la contre-valeur Eau et répercutée sur chaque usager à 0.029€/m³, soit arrondi à 0.03€/m³.

Monsieur JACQUIER Hervé précise que désormais, ce sont les communes qui devront s'acquitter des taxes impayées par les usagers.

Monsieur le Maire procède au vote. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le montant de la contre-valeur eau qui sera répercutée sur chaque usager à 0.03 €/m³.

8- LogemLoiret – Renouvellement avis de principe pour la vente du logement sis 2 rue du 8 mai 1945 à Beaulieu-sur-Loire

Madame BERTRAND Isabelle informe qu'en 2012 la municipalité a donné son accord de principe pour la vente d'un logement sis 2 rue du 8 mai 1945 à LogemLoiret, 6 rue du Commandant de Poli – CS 14314 – 45043 ORLEANS Cedex 1.

A ce jour, cette dernière autorisation est devenue caduque. Par courrier en date du 25 novembre 2025, LogemLoiret sollicite de nouveau sa demande pour avis à la Commune quant à la vente de ce bien.

LogemLoiret précise que ce logement est actuellement libre de toute occupation. La vente sera proposée à tous prospects conformément aux règles de priorité définies par la Loi Elan.

Dans le cadre de la procédure réglementaire, LogemLoiret demande au Conseil Municipal de réitérer l'avis de principe « Favorable » pour la vente de ce bien.

Madame BRETON Nelly s'interroge sur la loi Elan. Madame DESCHAMPS Céline rappelle que lors de la signature de la première autorisation en 2012, il n'était pas mentionné la Loi Elan qui impose certains critères.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe, à l'unanimité, pour la vente de ce bien.

9- Département du Loiret – Convention d'occupation temporaire d'une parcelle en partie aux « Grèves de Beaulieu » pour des études géotechniques

Monsieur le Maire rappelle que le Département du Loiret est maître d'ouvrage du projet de réhabilitation du pont franchissant la Loire sur les communes de Bonny-sur-Loire et Beaulieu-sur-Loire.

Dans le cadre des études géotechniques (techniques de confortement de berges de Loire), Le Département mandate le bureau d'études HYDROGEOTECHNIQUE pour réaliser une campagne de sondage des sols.

Des travaux préparatoires pour l'accès aux points de sondages sont nécessaires. Ces travaux consistent à reniveler les terrains existants afin de faciliter le passage des engins.

Le Département du Loiret demande la mise à disposition d'une partie de la parcelle ZS0012 « Grèves de Beaulieu » (02ha60a90ca), dont la commune est propriétaire, afin de pouvoir entreprendre les travaux nécessaires aux études géotechniques, pour une durée de trois mois (entre janvier 2026 et mars 2026).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire de la parcelle ZS0012 pour partie avec le Département du Loiret.

Monsieur JACQUIER Hervé rappelle l'emplacement exact de la zone. Ces travaux, prévus pour une durée approximative de 3 mois permettront de faciliter le suivi de l'évolution du creusement du lit du fleuve dans la perspective de la rénovation du pont. Il précise qu'il n'y aura pas de gros engins mais juste des outils de forage.

Madame DELSARTE demande confirmation sur la zone Natura 2000. Monsieur JACQUIER Hervé confirme et insiste sur le fait cela n'empêche aucunement de rouler sur la zone et d'y faire des travaux. Il rappelle également que pendant cette période de l'année, il n'y a pas de nidification. Monsieur le Maire confirme l'intérêt de cette période.

L'assemblée adopte à l'unanimité la demande de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZS0012 « Grèves de Beaulieu » afin d'y faire des études géotechniques.

10 & 11- Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye – Rapport d'activité 2024 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif et collectif

Monsieur Hervé JACQUIER informe l'assemblée, que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le Président d'un EPCI donne, chaque année aux délégués, deux rapports retraçant l'activité de l'établissement y compris ses services annexes tels que le service public d'assainissement non collectif et le service public d'assainissement collectif
Monsieur JACQUIER Hervé rappelle que le service assainissement a été transféré à la communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Ces rapports doivent être présentés dans chaque commune membre de la communauté de communes afin d'en prendre acte.

Monsieur JACQUIER Hervé relate des données récapitulatives pour le SPANC (assainissement non collectif) en concluant que l'indicateur de performance est de 61 %. En effet, 40 % des assainissements chez les particuliers sont non conformes. Les visites décennales imposées aux administrés sont chères mais beaucoup moins onéreuse que de faire les travaux. Il considère ce problème comme la première source de pollution.

Il précise que les tarifs, en augmentation pour 2026, sont fixés par la Communauté de Communes. Il informe que les diagnostics sont réalisés par un prestataire qui a lui-même augmenté ses prix.

Les 20 communes de la Communauté de Communes sont rattachées à un contrat d'assainissement collectif, souscrit avec SUEZ.

Il est constaté une stabilité des chiffres entre 2023 et 2024.

Actuellement, aucune commune rattachée à la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye ne paie le même prix pour la même prestation. Il est décidé d'augmenter progressivement les communes les moins taxées pour diminuer, dans une même proportion, les communes les plus taxées. De ce fait, en 2029, toutes les communes devront payer la même chose.

Monsieur HECQUET Jacky procède au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport d'activité 2024.

12- Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye – Bail emphytéotique pour la mise à disposition des parcelles pour la réalisation d'une résidence autonomie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de réalisation d'une résidence autonomie au lieu-dit le Gratte-Chien a débuté.

Les résidences autonomie sont des logements pour les personnes âgées autonomes ou relativement autonomes. Elles permettent à ses résidents de vivre en toute indépendance dans un logement privatif avec des espaces communs dédiés à la vie collective et sociale. Des services y sont proposés avec des coûts de logement modérés.

Cette résidence autonomie financée par la Communauté de communes Berry Loire Puisaye sera implantée sur les parcelles communales ZT158, ZT159 et ZT161 au lieu-dit « Le Gratte Chien », pour une surface totale de 11 679m².

Monsieur le Maire propose de contractualiser ce projet par un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans. La mise à disposition de ces parcelles est à titre gratuite.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer un bail emphytéotique avec la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, 42 rue des Prés Gris - 45250 BRIARE, pour la réalisation d'une résidence autonomie sur la commune de Beaulieu-sur-Loire.

Le Conseil Municipale accepte, à l'unanimité, la signature de ce bail emphytéotique.

13- Convention d'objectifs avec l'association « Maison du Terroir et d'Animations » de Beaulieu-sur-Loire

Madame DESCHAMP Céline rappelle au conseil municipal que l'association « Les amis de Beaulieu » ne souhaite plus avoir la gestion de la Maison du Terroir et d'Animations.

Une nouvelle association « Maison du Terroir et d'Animations », a été créé, dont le siège est situé 3 Place d'Armes à Beaulieu-sur-Loire, représentée par ses co-présidentes Mesdames VAAST Delphine et GRASSIN.

L'association agit, à travers ses objectifs de promotion, sur la valorisation des productions locales, la sensibilisation du terroir et l'accompagnement des prestataires locaux, en élaborant un programme pluriannuel d'actions permettant la présentation d'un budget prévisionnel à la commune.

Elle s'engage à mettre en œuvre tous les services et prestations nécessaires lui permettant la valorisation des produits locaux et le développement des animations.

La Commune de BEAULIEU SUR LOIRE souhaite déléguer à l'Association « Maison du Terroir et d'Animations de Beaulieu sur Loire » les services de promotion, d'accueil, d'information et d'animation au sein de la Maison du Terroir et d'Animations.

Les actions mises en place auront pour objet d'améliorer sans cesse l'information, l'accueil et l'accessibilité des différents publics, en s'adaptant à l'évolution des attentes.

Le développement numérique sera réalisé en concertation avec la Commune.

La Commune de BEAULIEU SUR LOIRE met à disposition de l'association :

- Le personnel qualifié pour l'accueil, l'information, la promotion et l'animation, à savoir une personne qualifiée à temps plein, à titre permanent, recrutée dans le cadre de la fonction publique territoriale ;
- La Commune met à disposition de la Maison de Terroir et d'Animations de Beaulieu sur Loire, à titre gratuit et permanent, la partie située au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 3 Place d'Armes, et s'emploie à garantir les conditions d'exercice.

En contrepartie, elle s'engage à en faire un usage conforme à son objet social.

Ainsi, une convention d'objectifs entre la commune de Beaulieu-sur-Loire et l'association « Maison du Terroir et d'Animations » doit être établie.

La convention est conclue jusqu'en 31 décembre 2031 à compter de la date de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire remercie Madame DESCHAMPS Céline pour ses explications et rajoute que cette nouvelle association permettra de maintenir en activité la Maison du Terroir.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de la convention.

Questions diverses :

• Proposition d'acquisition d'une parcelle communale

Monsieur le Maire fais lecture du courrier de Mr et Mme AMIOT - Les Henrions- relatif à l'achat de la parcelle communale XH45 et du passage jouxtant leur propriété.

Monsieur le Maire propose un tour de table pendant que le plan circule sur les tables :

Madame BROUSSIN Patricia s'interroge sur le devenir de cette parcelle en cas de revente. Monsieur HECQUET Jacky répond que tout sera notifié dans un acte notarié.

Madame LECLERCQ Marie-Christine demande si ce chemin est emprunté par des randonneurs. Monsieur HECQUET Jacky répond que ce chemin mène d'un terrain à l'autre de Mr et Mme AMIOT.

Madame DESCHAMPS Céline précise qu'il n'est question, ce jour, que d'une consultation.

Monsieur HECQUET Jacky suspend la séance pour donner la parole à Monsieur AMIOT :

Ce dernier certifie que ce chemin n'est utilisé que par eux et entretenu par leurs soins. Il précise également que le projet de défense incendie prévue à cet emplacement avait été refusée par un ancien conseil municipal.

Un portail coulissant conforme sera installé de chaque côté du chemin, afin de rendre le chemin accessible en cas de création de défense incendie.

Monsieur HECQUET Jacky informe la reprise de la séance.

Mesdames LECLERCQ Marie-Christine et DELSARTE Séverine restent sans avis.

Monsieur SIGNORET Yannis s'interroge sur l'accès pompier et craint une jurisprudence sur de futures demandes de ce type. Il émet un avis défavorable de même que Madame DESCHAMPS Céline qui n'est pas pour vendre les biens de la commune.

Monsieur JACQUIER Hervé comprend la démarche des propriétaires et ne voit aucune objection à ce projet.

Mesdames BERTRAND Isabelle, BRETON Nelly, LAURENT Martine, LEMAIRE Christiane, BROUSSIN Patricia et Messieurs HECQUET Jacky, BONNEFONT Francis sont favorables au projet.

• Bus numérique

Monsieur JACQUIER Hervé informe l'assemblée que la Région, en partenariat avec les caisses de retraites, propose des ateliers numériques destinés à accompagner les administrés dans leur démarches dématérialisées.

Il rappelle que l'association d'informatique de Beaulieu n'est plus active et que le bus numérique pourrait être utile à la population.

La commune doit juste fournir un emplacement pour un bus de 13 mètres, un accès aux sanitaires et une prise électrique.

L'assemblée semble favorable au bus numérique.

Tour de table :

- Madame LECLERCQ Marie-Christine demande si un recensement est prévu pour 2026. Monsieur HECQUET Jacky rappelle que le dernier recensement était en 2024. Madame LECLERCQ Marie-Christine affirme qu'il serait judicieux d'utiliser les données du recensement pour faire un inventaire plus précis sur la population bellocéenne. Elle demande également s'il serait possible de détailler les recettes collectées via les impôts des administrés sur le Petit Bellocéen. Madame DESCHAMPS Céline rappelle qu'il est difficile de faire plus que ce qu'il est communiqué lors du vote du budget. Madame LECLERCQ Marie-Christine demande que ces chiffres soient exprimés de manière plus pédagogique et parlante pour tous. Madame DESCHAMPS Céline admet que le budget est difficile à lire.

Madame BERTRAND Isabelle précise que certaines données ne peuvent pas être divulguées.

- Monsieur LEYOUR Martial demande si la commande de banc a été passée. Madame DESCHAMPS Céline demande à ce que la VNF soit relancée même si les agents ont pu récupérer 2 bancs.
- Monsieur SIGNORET Yannis rappelle la commission « Maisons illuminées » - Rendez-vous lundi soir à 17h30 devant la Mairie.
- Monsieur JACQUIER Hervé informe que les 4 bornes à vélos achetées par la Communauté de Communes via les recettes de la taxe de séjour, sont à disposition à Briare. La convention est signée et la commune a les autorisations d'urbanisme nécessaires pour les installer le long de la gare fluviale, suite au refus de l'AVAP en centre bourg.
- Madame BERTRAND Isabelle remercie toutes les personnes qui distribuent les colis de fin d'année et informe que les administrés sont contents du contenu. Monsieur BONNEFONT Francis confirme ces dires.
- Monsieur LEYOUR Martial relate la doléance d'un administré concernant la vitesse excessive rue Franche.
- Madame BRETON Nelly rappelle le marché de Noël, vendredi 19 décembre.
- Monsieur HECQUET rappelle les voeux du Maire le jeudi 8 janvier 2026 et souhaite à toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Fin de la séance à 22h30

La secrétaire de séance
Madame BERTRAND Isabelle



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacky HECQUET

